

Dépôt d'un logo en couleurs ou en noir et blanc : que faut-il privilégier ?

Symboles d'une institution, d'une politique publique ou encore d'un label public, les marques publiques sont des repères qui donnent du sens, de la lisibilité et de la cohérence.

Ces marques véhiculent les valeurs et l'image du service public, ont une fonction de garantie quant à l'origine publique des produits et services proposés ou quant au caractère officiel d'un signe distinctif.

Le dépôt d'une marque fait naître au profit de son déposant un droit exclusif sur le signe tel que déposé pour les produits et services visés dans l'acte de dépôt.

Dans le cas d'un logo, se pose la question de savoir si le dépôt devra être réalisé en couleurs ou en noir et blanc, cette problématique ayant un impact direct sur les stratégies mises en place afin d'exploiter et de protéger la marque.



En effet, la présence de couleurs peut participer de manière déterminante à la reconnaissance de la marque par le public, en renforçant notamment le caractère prégnant du signe. Néanmoins, le choix d'un dépôt en couleurs n'est pas neutre et influe sur l'étendue de la protection dont le signe pourra bénéficier.

Ainsi, dans le cadre du **dépôt d'un logo en couleurs**, la protection porte à la fois sur les éléments verbaux et graphiques constituant le signe mais également sur la combinaison de couleurs présentes au sein du signe.

La revendication de couleurs lors d'un dépôt de marque visant un logo permet donc d'agir en imitation à l'encontre de toute marque postérieure reprenant tout ou partie des éléments verbaux, figuratifs ou des couleurs qui composent le signe, à condition de démontrer qu'il existe un risque de confusion dans l'esprit du public.

Cette protection de la couleur peut s'avérer opportune dans l'hypothèse où les couleurs utilisées présentent un intérêt particulier, du fait du caractère distinctif essentiel qu'elles revêtent au sein du logo ou dans l'hypothèse où il n'est pas prévu d'exploitation du signe sous d'autres couleurs.

À l'inverse, dans l'éventualité où les couleurs au sein du logo ne présenteraient pas d'intérêt particulier ou s'il est prévu que le signe, dans le cadre de son exploitation, fasse l'objet de déclinaisons dans d'autres couleurs,

il sera alors recommandé de procéder à un **dépôt de marque en noir et blanc**, qui ne confèrera des droits que sur les éléments verbaux et figuratifs du logo en laissant ainsi au titulaire de la marque la possibilité d'exploiter le signe sous différentes couleurs.

En conclusion, le choix du dépôt d'un logo noir et blanc ou en couleurs doit être fait en fonction du **rôle des couleurs au sein du signe**.

Afin de déterminer l'importance de ces dernières (et s'il convient donc de les protéger), l'administration devra se poser les questions suivantes :

- La couleur constitue-t-elle un élément distinctif dominant du logo envisagé ? Participe-t-elle à la reconnaissance de la marque par le public ?
- Le signe a-t-il vocation à être utilisé de manière durable en l'état ou pourra-t-il faire l'objet d'une exploitation sous plusieurs déclinaisons de couleurs ?

En règle générale, le dépôt du logo en noir et blanc sera généralement privilégié, le caractère distinctif du logo reposant le plus souvent sur les éléments verbaux et figuratifs qui le composent. Par ailleurs, le dépôt d'une marque en noir et blanc permettra une plus grande souplesse dans l'usage du logo sur le long terme, la protection de la marque étant généralement étendue aux éventuelles déclinaisons de couleurs de ce même logo, à condition qu'elles ne constituent pas des modifications substantielles de la marque déposée.

Les publications de l'APIE, sous licence CC BY NC, sont accessibles sur :

www.economie.gouv.fr/apie



@APIE_gouv



APIE

Directeur de la publication : Danielle Bourlange

**MARQUES PUBLIQUES ■ PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ■ SAVOIR-FAIRE
MÉCÉNAT ■ LIEUX PUBLICS ■ CONTENUS ET IMAGES ■ PILOTAGE**